

## AVIS

### Mesures de prévention pour la sécurité infectieuse transfusionnelle et de la greffe résultant de la circulation de virus de la dengue à la suite d'un cas autochtone en France métropolitaine

6 août 2020

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été saisi en urgence par la Direction générale de la santé (DGS), le 3 août 2020, afin d'émettre des recommandations relatives aux critères d'ajournement ou d'exclusion à mettre en œuvre à la fois pour les produits sanguins labiles (PSL) et les greffons, à la suite du diagnostic d'un cas autochtone de dengue rapporté dans le département de l'Hérault (commune de Cessenon-sur-Orb) (cf. annexe 1).

Afin de répondre à cette saisine, le groupe de travail (GT) transversal permanent « Sécurité des éléments et produits du corps humain » (Secproch) du HCSP s'est réuni en conférence téléphonique le 5 août 2020, en formation « réponse aux saisines urgentes » présidée par Bruno Pozzetto (cf. composition du groupe de travail en annexe 2).

Le GT Secproch a déjà rendu des avis sur la dengue en France métropolitaine le 14 juin 2019 [1], le 28 août 2019 [2] et le 27 septembre 2019 [3], en précisant les caractéristiques virologiques du virus de la dengue (DENV) et ses modes de transmission ainsi que les aspects cliniques et diagnostiques de la maladie.

#### LE HCSP A PRIS EN COMPTE LES ÉLÉMENTS SUIVANTS

**Données disponibles concernant le cas confirmé de dengue dans le département de l'Hérault (34) et les mesures mises en œuvre localement** (Cf. communiqué de presse du 31 juillet 2017 en Annexe 3)

Le cas a présenté des signes évocateurs de dengue le 17 juillet 2020, Le lieu de contamination a été identifié : il s'agit de la commune de Cessenon-sur-Orb (34) où le cas a séjourné en location de vacances du 10 au 17 juillet 2020. Sa résidence habituelle est à proximité de Rodez.

Le cas importé primaire a été immédiatement identifié : il s'agit d'un membre de la famille des propriétaires de la location, qui a présenté une dengue de sérotype 1 importée d'une zone d'endémie (début des signes cliniques le 23 juin 2020 avec un test PCR positif sur un prélèvement effectué le 24 juin).

Une démositication a été réalisée à Cessenon-sur-Orb le 7 juillet. A noter que le traitement n'a pas pu être réalisé sur l'ensemble de la zone concernée du fait de sa proximité avec la rivière Orb (zone d'exclusion au traitement). Il s'agit d'une zone touristique, viticole, de baignade et d'activités nautiques, au sud du parc du Haut-Languedoc (Cessenon-sur-Orb, Murviel-lès-Béziers).

La période d'exposition du cas autochtone à Cessenon-sur-Orb est postérieure au traitement ; la présence résiduelle de moustiques autour de la maison peut être suspectée.

Un deuxième traitement sur le lieu de transmission (Cessenon-sur-Orb) a été réalisé sans attendre la confirmation du CNR dans la nuit du 29 au 30 juillet.

Le CNR des arbovirus a confirmé le 30 juillet 2020 ce cas autochtone de dengue dans l'Hérault.

La recherche active de cas et les actions de communication et sensibilisation auprès des riverains sont en cours avec une enquête de terrain en porte à porte réalisée le 4 août 2020. Sur les 50 habitations répertoriées, 42 foyers ont été visités ; aucune des 142 personnes interrogées lors de cette enquête n'a rapporté avoir présenté des signes cliniques évocateurs de dengue dans le mois précédent. Des prélèvements de sang sur buvards sont en cours chez les personnes de l'entourage du cas primaire.

Des actions entomologiques complémentaires sont prévues : poses de pièges ; démoustication complémentaire si les conditions météorologiques le permettent.

### **Données historiques concernant les cas de dengue en France métropolitaine**

Du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre de chaque année, Santé publique France coordonne la surveillance renforcée saisonnière de la dengue dans les départements métropolitains colonisés par le moustique vecteur, *Aedes albopictus*, en lien avec les ARS concernées<sup>1</sup>.

Du 1<sup>er</sup> mai au 29 novembre 2019, ont été identifiés :

- 657 cas importés de dengue dont 14 % avaient séjourné sur l'île de la Réunion ;
- 9 cas autochtones de dengue.

Un foyer de 2 cas autochtones de dengue a été signalé dans le département du Rhône et un foyer de 7 cas autochtones dans les Alpes-Maritimes.

Du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2020, ont été confirmés 90 cas importés de dengue et un cas autochtone de dengue –qui fait l'objet de cet avis- a été identifié dans le département de l'Hérault le 31 juillet 2020.

Implanté dans le département de l'Hérault depuis 2011, *Ae. albopictus* a déjà été mis en cause dans la survenue de cas autochtones de dengue dans la commune de Clapiers en octobre 2018 et de 11 cas autochtones de chikungunya à Montpellier en 2014 [4].

### **Autres éléments pris en considération**

#### Etablissement français du sang (EFS) : mesures prises dans l'attente des recommandations

La dernière collecte de sang organisée à Cessenon-sur-Orb s'est déroulée en janvier 2020 ; la prochaine était programmée le 11 août prochain mais elle a été reportée à une date ultérieure. Une autre collecte est programmée le 18 août 2020 à 10 km environ de Cessenon-sur-Orb. Il est prévu de la maintenir compte tenu du fait que les moustiques contaminés ont un périmètre de dissémination très inférieur à cette distance.

L'EFS a retrouvé quatre dons qui ont été réalisés en France entre le 23 juin et le 4 août 2020 par des donateurs de sang habitant Cessenon-sur-Orb. Les produits sanguins issus de ces dons ont été bloqués en attente de décision.

#### Centre de transfusion sanguine des armées (CTSA)

Aucune collecte n'a été faite ni n'est prévue sur cette commune en 2020. Une recherche de donateurs potentiels, habitant cette commune et ayant réalisé un don lors d'autres collectes, a été faite et n'en a retrouvé aucun en 2020.

#### Agence de la biomédecine

Les recommandations énoncées en annexe 7 de l'avis du HCSP du 14 juin 2019 [1] ont été examinées au regard des éléments connus de la situation actuelle.

---

<sup>1</sup> Cf. le site de santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-a-transmission-vectorielle/chikungunya/articles/donnees-en-france-metropolitaine>

## RECOMMANDATIONS DU HAUT CONSEIL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

### Le HCSP recommande :

#### 1 En mesures générales

- la poursuite de l'enquête locale en porte à porte ainsi que la réalisation de tous les prélèvements sur buvards qui sont prévus ;
- l'information et la sensibilisation des professionnels de santé du secteur sur la possibilité de survenue de cas de dengue, l'information des riverains ayant déjà été réalisée pour préparer l'enquête en porte à porte ;
- la poursuite des actions entomologiques par l'opérateur de démoustication.

#### 2 Pour les produits sanguins labiles

- la validation des mesures prises par l'EFS (report de la collecte du 11 août, blocage des dons de sang des donneurs habitant la commune) ;
- l'arrêt des collectes dans la commune de Cessenon-sur-Orb pendant 45 jours après la date de début des signes cliniques du dernier cas connu [5], soit jusqu'au 31 août 2020 inclus ;
- l'ajournement, 28 jours après l'exposition, des donneurs habitant ou ayant séjourné une nuit sur la commune ou la réalisation pour ces donneurs d'un test de dépistage du génome de la dengue ; et ce, pendant 45 jours après la date de début des signes cliniques du dernier cas connu, soit au minimum jusqu'au 31 août 2020 inclus ;
- le maintien de la collecte du 18 août prévue à 10 km de Cessenon-sur-Orb, avec les conditions suivantes :
  - o pas d'invitation adressée aux donneurs connus de la commune de Cessenon-sur-Orb,
  - o l'exclusion du don pour les donneurs habitant ou ayant séjourné une nuit sur cette commune qui se présenteraient,
  - o un rappel de l'importance de l'information post-don ;
- concernant les produits des quatre dons réalisés par des donneurs de sang habitant Cessenon-sur-Orb entre le 23 juin et le 4 août 2020, de ne pas les utiliser en usage thérapeutique, sauf s'ils font l'objet d'une sécurisation par un dépistage du génome du virus ou d'un traitement d'inactivation des pathogènes efficace sur le virus de la dengue.

#### 3 Pour les organes, tissus et cellules

- la mise en œuvre d'une information des équipes en charge des greffes et des prélèvements ;
- le cas étant a priori isolé, de ne pas prévoir d'autre mesure. Cette conduite à tenir sera revue et adaptée si des cas asymptomatiques de dengue sont identifiés au sein de ce foyer par les tests sur buvards.

**Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de rédaction de cet avis, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques.**

Avis rédigé par le groupe de travail permanent Secproch, composé d'experts membres ou non du HCSP. Aucun conflit d'intérêt identifié.

Avis validé par le président du HCSP le 6 août 2020.

## Références

[1] Haut Conseil de la santé publique. Avis du 14 juin 2019 relatif aux mesures de prévention pour la sécurité infectieuse transfusionnelle et de la greffe résultant de la circulation des virus de la dengue et du chikungunya : mise à jour des pays concernés.

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=722>

[2] Haut Conseil de la santé publique. Avis du 28 août 2019 relatif à une suspicion de dengue autochtone et éventuelles mesures à mettre en œuvre pour les PSL et les greffons pour les donneurs ayant fréquenté les départements du Lot et du Tarn-et-Garonne.

[3] Haut Conseil de la santé publique. Avis du 27 septembre 2019 relatif aux mesures de prévention pour la sécurité infectieuse transfusionnelle et de la greffe résultant de la circulation de virus de la dengue à la suite de cas autochtones en France métropolitaine.

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=741>

[4] Franke F, Giron S, Cochet A, Jeannin C, Leparc-Goffart I, de Valk H, *et al.* Émergences de dengue et de chikungunya en France métropolitaine, 2010-2018. Bull Epidemiol Hebd. 2019 ;(19-20):374-82.[http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/19-20/2019\\_19-20\\_2.html](http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/19-20/2019_19-20_2.html)

[5] Instruction n° DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015 mettant à jour le guide relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole.

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=39495>

## Annexe 1 – Saisine de la DGS

**De :** SALOMON, Jérôme (DGS) <[Jerome.SALOMON@sante.gouv.fr](mailto:Jerome.SALOMON@sante.gouv.fr)>

**Envoyé :** lundi 3 août 2020 14:51

**À :** HCSP-SECR-GENERAL <[HCSP-SECR-GENERAL@sante.gouv.fr](mailto:HCSP-SECR-GENERAL@sante.gouv.fr)>; CHAUVIN, Franck (DGS/MSR/SGHCSP)

**Objet :** Saisine du SECPROCH - cas fortement suspect de dengue autochtone dans l'Hérault  
**Importance :** Haute

Monsieur le Président, cher Franck,

Compte-tenu du cas très fortement suspect de dengue autochtone remonté lors de la dernière réunion de sécurité sanitaire (voir descriptif ci-dessous) qui aurait pu se contaminer à **Cessenon sur Orb (34)**, je souhaiterais disposer de votre avis sur la pertinence à mettre en place des mesures de prévention pour les PSL et les greffons pour tenir compte de cette donnée épidémiologique, s'il s'avérait qu'une circulation arbovirale active soit confirmée dans cette zone.

Je souhaiterais pouvoir disposer de votre avis, si possible, au plus tard **pour le 6 août**.

Conscient de ce délai très contraint, je vous remercie de m'indiquer en retour la faisabilité de ce délai.

Très amicalement,

**Professeur Jérôme SALOMON**

**Directeur général de la Santé**

PARIS 07 SP, FRANCE

Tél : + 33 1 40 56 40 40 ou 53 19

[www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale  
de la santé

## **Annexe 2 - Composition du groupe de travail**

### **Liste des membres du groupe de travail réuni le 5 août 2020 pour répondre à la saisine**

#### **Personnalités qualifiées**

Syria Laperche, CNR Risques infectieux transfusionnels, INTS

Isabelle Leparc-Goffart, CNR Arbovirus, IRBA

Bruno Pozzetto, CS MIME, HCSP, pilote du groupe de travail

#### **Membres de droit**

Stéphanie Dieterlé, Agence de la biomédecine

Sixtine Drougard, ANSM

Eliane Garrabe, CTSA

Christophe Martinaud, CTSA

Pascal Morel, EFS

Harold Noël, Santé publique France (SpF)

Youssef Shaïm, Agence de la biomédecine

#### **Invités**

Muriel Cohen, DGS- PP4

Bernadette Worms, DGS - VSS

Manuel Zurbaran, DGS-VSS

#### **Secrétariat général du HCSP**

Annette Colonnier

Bernard Faliu

## Annexe 3 – Communiqué de presse du 31 juillet 2020



Le 31 juillet 2020

### COMMUNIQUE DE PRESSE

## Un cas autochtone de dengue confirmé dans l'Hérault

**Une transmission du virus de la dengue a été identifiée dans le département de l'Hérault, sur la commune de Cessenon-sur-Orb. Ce cas autochtone a été pris en charge et son état de santé n'inspire pas d'inquiétude.**

Cette personne a été infectée mi-juillet alors qu'elle séjournait à proximité d'une zone de baignade et d'activités nautiques entre les communes de Cessenon-sur-Orb et de Murviel-lès-Béziers, au lieu-dit Le Réals. Le cas importé à l'origine de la contamination (de retour de voyage en zone à risque) a été identifié à proximité.

La dengue est une maladie généralement bénigne dont les symptômes, proches de ceux de la grippe (forte fièvre, douleurs articulaires, maux de tête importants), peuvent être temporairement invalidants. Cette maladie se transmet de personne à personne par l'intermédiaire de la piqûre d'un moustique tigre (*Aedes albopictus*) préalablement infecté par le virus.

Depuis le début de la période de surveillance saisonnière le 1<sup>er</sup> mai et à l'exception de cet événement, l'ensemble des cas signalés au niveau national sont des cas « importés », en lien avec des voyageurs de retour en France. Un cas est dit « autochtone » quand une personne contracte la maladie sans avoir voyagé en zone contaminée dans les 15 jours précédant l'apparition des symptômes. Compte tenu de ce cas « autochtone » identifié dans le département de l'Hérault, des mesures renforcées de prévention sont mises en œuvre à proximité du cas et de la zone concernée.

### Des mesures renforcées de prévention

Pour éviter une éventuelle propagation du virus, des mesures renforcées de prévention et de surveillance sanitaire sont mises en œuvre. Elles mobilisent les services de l'Etat, de l'ARS Occitanie, de Santé Publique France, ainsi que les professionnels de santé du secteur et l'opérateur de démoustication.

Une enquête épidémiologique de proximité sera réalisée dans les prochains jours auprès du voisinage afin d'identifier d'éventuelles autres personnes malades. Les professionnels de santé du secteur sont également sensibilisés au repérage de personnes malades et à leur signalement auprès de l'ARS.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel  
CS 30001 - 34067 Montpellier cedex 2  
standard : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

#### Contacts presse ARS :

Vincent DROCHON 04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77  
vincent.drochon@ars.sante.fr  
Sébastien PAGEAU 04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65 (Montpellier)  
sebastien.pageau@ars.sante.fr  
Anne CIANFARANI 05 34 30 25 39 / 07 60 37 01 19 (Toulouse)  
anne.cianfarani@ars.sante.fr

Les conditions météorologiques actuelles dans l'Hérault sont particulièrement favorables à l'activité des moustiques tigres. Ceci justifie la mise en œuvre d'actions ciblées de démoustication autour du lieu de résidence de la personne concernée et des lieux qu'elle a fréquentés, afin d'éliminer les gîtes larvaires et les moustiques adultes et éviter ainsi la propagation du virus. Ces actions ciblées de démoustication s'accompagnent systématiquement d'une campagne d'information préalable des riverains. Ces actions sont réalisées par l'opérateur désigné par l'ARS Occitanie.

## Les bons réflexes à adopter contre les moustiques pour se protéger et protéger son entourage :

1. **Consulter immédiatement son médecin en cas de signes évocateurs** (forte fièvre d'apparition brutale, douleurs articulaires et/ou musculaires, fatigue, maux de tête...)
2. **Se protéger des piqûres de moustiques.** A cet effet, il est conseillé de :
  - porter des vêtements amples et couvrants
  - utiliser un répulsif cutané, conseillé par votre pharmacien, sur les zones de peau découvertes
  - équiper portes et fenêtres de moustiquaires
  - dormir sous moustiquaires. Il existe en particulier des moustiquaires adaptées aux berceaux
  - utiliser des serpentins insecticides uniquement à l'extérieur
3. **Limiter la prolifération des moustiques** en éliminant toutes les eaux stagnantes

### Comment le moustique tigre peut devenir « vecteur » de maladies ?

Une personne voyageant dans un pays où la dengue, le chikungunya ou le Zika sont présents développe une de ces maladies en se faisant piquer par un moustique porteur d'un de ces virus, puis revient dans son pays de résidence.

C'est ce qu'on appelle **un cas importé**.



De retour en France métropolitaine dans une zone où le moustique tigre est présent, cette personne malade se fait piquer par un moustique tigre sain qui se fait alors infecter par un de ces virus. Après un cycle de multiplication interne, ce moustique peut, après quelques jours transmettre les virus à une autre personne saine en la piquant.

C'est ce qu'on appelle **un cas autochtone**.

### Conseils pratiques pour limiter la prolifération des moustiques chez soi :

Éliminer les endroits où l'eau peut stagner : petits débris, encombrants, déchets verts... Les pneus usagés peuvent être remplis de terre, si vous ne voulez pas les jeter.

Changer l'eau des plantes et des fleurs une fois par semaine ou, si possible, supprimer ou remplir de sable les soucoupes des pots de fleurs, remplacer l'eau des vases par du sable humide.

Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées et nettoyer régulièrement : gouttières, regards, caniveaux et drainages.

Couvrir les réservoirs d'eau (bidons d'eau, citernes, bassins) avec un voile moustiquaire ou un simple tissu.

Couvrir les petites piscines hors d'usage et évacuer l'eau des bâches ou traiter l'eau (javel, galet de chlore, etc.).

Éliminer les lieux de repos des moustiques adultes :

- débroussailler et tailler les herbes hautes et les haies,
- élaguer les arbres,
- ramasser les fruits tombés et les débris végétaux,
- réduire les sources d'humidité (limiter l'arrosage),
- entretenir votre jardin.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Contacts presse ARS :

Le 6 août 2020

**Haut Conseil de la santé publique**

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

[www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr)